





Délibération du point n°1 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 2022

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5.

Projet de délibération

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du CA du 18 octobre 2022.

Membres votants présents et représentés

POUR: 24

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2022

La présidente du conseil d'administration du Crous de La Réunion, rectrice de Région académique La Réunion





Délibération du point n°2 Déploiement WI-FI : contribution aux charges

VU le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires.

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5.

VU la note de présentation de ce point en conseil d'administration.

Exposé des motifs

Le Cnous a signé en 2019 le marché 19.000.05, marché national à bon de commande pour la fourniture de connexions Wifi dans les chambres universitaires des Crous.

A ce jour, aucune solution efficace et qualitative de couverture Wifi n'est déployée au Crous de La Réunion.

Afin d'offrir un service de qualité aux étudiants logés dans les résidences du Crous de la Réunion, il est proposé d'adhérer à la solution nationale offerte au marché national par le prestataire WiFirst. La mise en place de cette prestation implique l'adoption d'une charge locative, appliquée en sus des loyers.

Projet de délibération

Article 1:

Le conseil d'administration adopte la mise en place d'une charge locative mensuelle de 7€ applicable à l'ensemble des chambres étudiantes pour la prestation de connexion au service WiFirst.

Article 2:

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électronique.

Membres votants présents et représentés

POUR: 9

CONTRE: 14

ABSTENTION: 1

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2022

La présidente du conseil d'administration du Crous de La Réunion, rectrice de Région académique La Réunion





Délibération du point n°3 Budget initial 2023

VU Les articles 175, 176 et 177 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU L'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

VU Le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 131 ETPT dont 128 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 14 352 792 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 7 351 500 € personnel
 - o 5 214 133 € fonctionnement
 - o 1 787 159 € investissement
- 13 548 890 € de crédits de paiement dont :
 - o 7 351 500 € personnel
 - o 5 067 618 € fonctionnement
 - o 1 129 772 € investissement
- 13 187 727 € de prévisions de recettes
- 361 163 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 233 837 € de variation de trésorerie
- -636 587 € de résultat patrimonial
- -436 587 € de capacité d'autofinancement
- -361 163 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération

Votants présents ou représentés

POUR: 12

CONTRE: 12

ABSTENTION: 0

La présidente du conseil d'administration du Crous de La Réunion





Délibération du point n°4 Dossier AMI-FEDER gestion et valorisation des déchets

VU Le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU Le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU La note de présentation de ce point en conseil d'administration.

Article 1:

Le conseil d'administration adopte la demande de subvention au titre du programme FEDER Réunion 2014-2020 d'un montant de 45 594 € pour le projet présenté en séance et intitulé Gestion et valorisation des déchets.

Article 2:

Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électronique.

Votants présents ou représentés

POUR: 24

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

La Présidente du Conseil d'administration du Crous de La Réunion





Délibération du point n°5 Cadre de gestion des contractuels

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Exposé des motifs :

Mise en place d'un cadre de gestion des contractuels ayant pour objectif :

- d'assurer une transparence de gestion et un cadre équitable en matière de rémunération par un système de classification des fonctions,
- d'appliquer une politique de rémunération cohérente avec les emplois à pourvoir,
- de développer l'attractivité du Crous en matière de recrutement,
- de permettre l'évolution des salaires et un accompagnement de carrière.

Projet de délibération :

Il est soumis au vote des administrateurs la mise en place du cadre de gestion des agents contractuels tel que présenté en séance du 14 décembre 2022.

Membres votants présents et représentés :

POUR: 24

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2022

La présidente du conseil d'administration du Crous de La Réunion, rectrice de Région académique La Réunion





Délibération du point n°6
Proposition de baptiser la cité internationale au nom de Mme FOCK-YEE – MICHNICK Marie, première directrice du Crous de La Réunion

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5.

Vu le décret n°2016-1042 du 29/07/2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires, notamment l'art.R.833-16.

Exposé des motifs

Le Crous de La Réunion souhaite donner le nom de Mme FOCK-YEE – MICHNICK Marie, première directrice du Crous de La Réunion, à la cité internationale.

Projet de délibération

La proposition de baptiser la cité internationale au nom de Mme FOCK-YEE – MICHNICK Marie, première directrice du Crous de La Réunion est approuvée :

Membres votants présents et représentés

POUR: 24

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2022

La présidente du conseil d'administration du Crous de La Réunion, rectrice de Région académique La Réunion





Délibération du point n°8 Domiciliation des associations étudiantes au Crous de La Réunion

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5.

Vu le décret n°2016-1042 du 29/07/2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires, notamment l'art.R.833-16.

Exposé des motifs

L'association étudiante dont le nom suit a demandé son renouvellement de domiciliation au Crous de La Réunion pour l'année 2023 :

- UEEMR (association mahoraise)

Projet de délibération

Le renouvellement de domiciliation de l'association étudiante UUEMR (association mahoraise) est adopté :

Membres votants présents et représentés

POUR: 24

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2022

La présidente du conseil d'administration

du Crous de La Réunion